

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

### Convocations du 5 décembre 2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le onze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Étaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Était absente excusée : Mme PERTUZON Magalie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

### ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Organisation de l'action sociale en faveur des agents
- SDE 76 : Présentation du rapport annuel d'activité 2022
- SDE 76 : Délibération approuvant le projet : Eclairage public - Passage en LED Résidence la Butte et Hameau de Flamanville
- SIAEPA du CREVON : Présentation des rapports annuels 2022 - Eau potable - Assainissement collectif - Assainissement non collectif
- Délibération : SIAEPA - avis sur transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV)
- Délibération : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- CCICV - Programme voirie 2024 « route de Flamanville »
- Prévision des travaux 2024
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 18 septembre 2023, diffusé par mail le 5 décembre 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 2023/19 - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE (A-D-A-S)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de renouveler l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,75 % de la masse salariale inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2024, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6470 du budget primitif 2024.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

### SDE 76 (Syndicat Départemental d'Énergie) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Maire fait part du rapport d'activité 2022 du SDE 76 qui doit être présenté au conseil municipal lors d'une séance publique.

### DÉLIBÉRATION N° 2023/20 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT UN AVANT-PROJET SDE 76 - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED « Flamanville et Bois Aubry » (Hameau Flamanville, Chemin du Pré, Rue des Alouettes et Résidence de la Butte)

Monsieur le maire présente le projet préparé par le Syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) pour l'affaire EP-2022-0-76316-M5835 et désigné "Flamanville et Bois Aubry » consistant au remplacement dont le montant prévisionnel s'élève à 41 760,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 335,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 19 335,00 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## SIAEPA DU CREVON (Syndicat Interdépartemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Crevon) - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2022

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 13 septembre 2021 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du SIAEPA DU CREVON ; la loi prévoit que ces rapports doivent être présentés au conseil municipal lors d'une séance publique.

Monsieur Vincent BOY présente à l'assemblée le rapport concernant :

- le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif)
- l'Assainissement Collectif
- l'Eau Potable

Ces documents ont été envoyés aux membres du conseil municipal au préalable.

## DÉLIBÉRATION N° 2023/21 - Objet : AVIS SUR TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Les compétences eau et assainissement doivent être transférées aux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) au 1er janvier 2026.

Le SIAEPA du Crevon dans sa forme actuelle a un périmètre en chevauchement entre deux intercommunalités (Communauté de Communes Inter Caux Vexin - CCICV et Communauté de Communes des 4 rivières).

Deux scénarios envisagés par la CCICV sont les suivants :

- Représentation/substitution :
  - L'EPCI se substitue aux communes
  - le syndicat devient syndicat mixte fermé à deux membres (CCICV et CC 4 rivières)
  - le périmètre actuel et les compétences ne sont pas modifiés
  - le principal changement réside dans la gouvernance : les membres de ce nouveau syndicat seront désignés par les élus communautaires et les élus municipaux des communes concernées
- Modification du périmètre territorial : ce qui entrainera la dissolution du syndicat et les compétences seront assurées par un service communautaire.

Le SIAEPA du Crevon opte pour le premier scénario.

Ceci exposé, Monsieur le Maire informe qu'une consultation des communes membres de ce syndicat consiste à avoir les avis des conseils municipaux sur la modification ou non du périmètre actuel de ce syndicat. Ces avis seront pris en compte lors du comité syndical du 19 décembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au maintien du périmètre actuel du SIAEPA du Crevon et donc à la représentation-substitution.

## MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Philippe MAHIEUX expose à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2023 concernant les différents points ayant fait l'objet du projet de modification du

PLUi. Il précise également qu'une délibération doit être prise afin de formaliser l'avis du conseil municipal sur ce projet de modification.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/22 - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SECTORIEL DU TERRITOIRE DU PLATEAU DE MARTAINVILLE - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION ELABORE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN**

La Modification du PLUi sectoriel du territoire du Plateau de Martainville a été prescrite en date du 24/10/2023 par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le projet de modification a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux 13 communes du territoire. Il sera soumis à enquête publique à compter du mois de Mars 2024.

Les pièces règlementaires suivantes ont été modifiées :

→ Le règlement écrit et plus précisément les dispositions relatives :

- Aux destinations et sous-destinations autorisées,
- Aux changements de destination opérés le long des linéaires commerciaux identifiés sur les documents graphiques,
- A la desserte des constructions par les voies publiques ou privées,
- A la destination des constructions, usages des sols et natures d'activités concernant :
  - o Les destinations autorisées pour les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole et naturelle,
  - o L'interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
  - o Les règles applicables aux annexes en zones agricole et naturelle,
- A la volumétrie et à l'implantation des constructions concernant :
  - o La hauteur des installations techniques et industrielles dans les secteurs urbains à vocation économique,
  - o Le recul imposé pour les constructions par rapport aux limites de zones Agricoles et Naturelles.
- A la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère concernant :
  - o Les prescriptions applicables aux clôtures,
  - o Les prescriptions applicables aux dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable.

Les erreurs matérielles repérées dans le règlement sont par ailleurs corrigées.

→ Le règlement graphique et plus précisément :

- La création d'un sous-secteur, disposant de ses propres règles, au sein d'une zone urbaine,
  - La mise à jour des emplacements réservés.
  - La correction d'erreurs matérielles repérées sur les plans de zonage et les plans des risques,
  - La mise à jour des plans des risques et des plans de zonage concernant les axes du ruissellement.
- Les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) existantes.
- Les annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publique, aux exploitations agricoles, aux sites archéologiques, au droit de préemption urbain, aux périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à autorisation.

Après avoir présenté les modifications apportées au PLUi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de modification.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016 et le 9 mai 2018, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, et précisant sa compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme qui précise que le projet doit être notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 24/10/2023 prescrivant la Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du plateau de Martainville,

Vu le courrier en date du 30 novembre 2023 par lequel la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sollicite l'avis de la Commune de Grainville sur Ry en tant que commune membre,

Considérant l'opportunité pour les maires des communes concernées de formuler un avis sur le projet de Modification du PLUi.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal notifié à la commune le 4 décembre 2023.

### **PROGRAMME VOIRIE 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (CCICV)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite du technicien du service voirie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), il a été décidé de proposer au programme voirie 2024 de la CCICV la réfection de la route de Flamanville en section investissement. Un fonds de concours de 25 % sera à la charge de la commune pour ces travaux, estimé à 13 399,19 €.

Le conseil municipal accepte que ce programme travaux soit proposé à la commission voirie de la CCICV pour la programmation travaux voirie 2024.

### **PRÉVISIONS DES TRAVAUX 2024**

M. le Maire informe que les panneaux de rue sont en cours de réalisation et seront installés en début d'année 2024.

- Éclairage public : remplacement des ampoules sodium en ampoules LED hameau de Flamanville, chemin du Pré, rue des Alouettes et résidence de la Butte
- Réfection de la route de route de Flamanville sous réserve d'acceptation par la commission voirie de la CCICV
- Travaux sur bâtiments communaux « Ô Parc » : Réfection toiture et réparation de la charpente du bâtiment à proximité de la mare, revêtement clin sur local communal, travaux d'isolation et compteur individuel sur local proposé à la location
- Étanchéité de la boîte à livres
- Pose d'un banc place de la Mairie
- Travaux bureau du maire (sol et peinture)
- Achat table pour salle des mariages

## COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

SIVOM de RY : M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion en date du 30 novembre :

- Respect des horaires du ramassage scolaire
- Bilan sur le recrutement du personnel
- Prévisions budgétaires
- Bilan de la garderie de Saint Denis le Thiboult
- Garderie extra-scolaire (mercredi et vacances scolaire) : toujours à l'étude
- Demande de subvention voyage scolaire école de Grainville sur Ry
- Versement prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Travaux bureau SIVOM - changement d'adresse

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Des invitations ont été adressées courant octobre aux jeunes de la commune âgés entre 10 et 16 ans afin de renouveler le conseil municipal des jeunes pour une durée de 2 ans. Une première réunion aura lieu le mercredi 10 janvier 2024 à 17h30 avec les nouveaux membres ainsi que ceux qui repartent pour un nouveau mandat. Ces jeunes seront présentés à la cérémonie des vœux du 13 janvier 2023

## QUESTIONS DIVERSES :

Visite du sénat

Sur invitation du sénateur, Patrick CHAUVET, une visite du sénat ouverte aux jeunes du conseil municipal accompagnés de certains membres du conseil municipal « adultes » aura lieu le mercredi 20 décembre 2023.

Terrain dépôt communal pour déchets verts

M. Mahieux interroge M. le Maire sur le surplus du terrain appartenant à la commune à proximité du dépôt des déchets verts utilisé depuis de nombreuses années par un agriculteur

Dates à retenir pour 2024

- 13 janvier : Vœux du maire
- 30 juin : Fête « Ô PARC »
- Octobre : Randonnée octobre rose (date à déterminer)
- 17 novembre : Banquet des aînés

La séance est levée à 23h00

Président de séance  
Jean-Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance  
Catherine VERLEYE

